

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/03/2012

Réception par le Prefet : 30/03/2012

Publication : - 5 AVR. 2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG-2012-2-1-2

Séance du vendredi 30 mars 2012

VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR 2012

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 1586 I du Code Général des Impôts relatif aux nouvelles ressources des départements à compter de 2011,
- VU l'article 1636 B sexies A du Code Général des Impôts relatif au vote par les conseils généraux du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif aux conditions applicables aux délibérations des collectivités locales en matière de fiscalité directe,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- ☞ d'adopter en 2012 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 12,35 %.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

7 voix contre : MM. Henri STOLL, Armand REINHARD, Frédéric HILBERT, Max DELMOND, Pierre FREYBURGER, Jo SPIEGEL, Gilbert BUTTAZZONI.

3 abstentions : MM. Michel HABIB, Hubert MIEHE, Pierre VOGT.